

**ARRÊTÉ PERMANENT  
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION  
DES INTERVENTIONS PONCTUELLES D'ENTRETIEN  
DU DOMAINE PUBLIC, D'ELAGAGE ET D'INTERVENTION URGENTE  
PAR LES SERVICES TECHNIQUES DE LA COMMUNE**

**2025-109**

Le Maire de la Commune de BURIE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 2213-2

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25.

Vu le code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité d'intervenir régulièrement sur le domaine public pour effectuer les opérations d'entretien, de réparation, d'élagage, etc....

**ARRÊTE**

Article 1 : Au fin d'assurer la continuité et le maintien du service, les services techniques de la commune sont autorisés à intervenir à toute heure, sur l'ensemble du territoire communal pour effectuer les opérations d'entretien de voirie, d'élagage et autres.

Article 2 : Pour permettre ses interventions, le service technique pourra réglementer le stationnement au droit du lieu d'intervention.

Hors agglomération, au droit des chantiers, la vitesse sera limitée à 50km/h.

Les infractions pourront être poursuivies dès la mise en place de la signalisation correspondante

Article 3 : La signalisation sera assurée par le service. Il devra assurer la mise en place, la surveillance et la maintenance de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la Commune de Burie.

Le Maire de la Commune de BURIE,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à BURIE  
Le 17 Octobre 2025  
Le Maire,  
Gérard PERRIN

